

ANNEXE DE L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 25-2023-06-28-00005 du 28 juin 2023

L'ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 25-2023-06-28-00005 du 28 juin 2023

INTERDIT L'UTILISATION DE PÉTARDS ET ARTIFICES DE DIVERTISSEMENT DES CATÉGORIES C2-C3-C4 ou F2-F3 et F4 (sauf artificiers professionnels) :

DANS TOUS LES LIEUX DE RASSEMBLEMENT :

- SUR LA VOIE PUBLIQUE**
- EN DIRECTION DE LA VOIE PUBLIQUE**

DU 11 JUILLET 2023 AU 17 JUILLET 2023 inclus